



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale
des ressources
humaines

Direction de
l'encadrement

Service des
personnels
d'encadrement

Sous-direction de la
gestion des
carrières des
personnels
d'encadrement

Bureau des inspecteurs
d'académie-inspecteurs
pédagogiques régionaux
et des inspecteurs de
l'éducation nationale
IA-IPR et IEN

DE B2-2

N° 2009_0597

Affaire suivie par :

Philippe ETIENNE

Téléphone

01 55 55 39 86

Fax

01 55 55 22 59

Mél

philippe.etienne

@education.gouv.fr

72, Rue Régnault
75243 Paris cedex 13

Paris le **26 OCT. 2009**

Le Ministre de l'Education nationale, Porte
parole du gouvernement

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'académie ;
Messieurs les Vice recteurs,
Mesdames et Messieurs les Chefs de
service.

Objet : Promotion à la hors classe des corps d'inspection (IA-IPR et IEN) au titre de
l'année 2010.

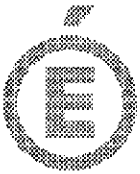
La signature de deux protocoles d'accord avec les organisations représentatives des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale et la publication de la circulaire relative aux missions des personnels d'inspection le 19 mai 2009 sont à l'origine d'un nouveau projet de statut pour ces deux corps d'inspection. Cette évolution réglementaire qui s'inscrit dans le cadre d'une véritable dynamique de gestion des ressources humaines définie dans le cadre de la révision générale des politiques publiques doit aboutir par la publication au journal officiel de la République française de ce texte nouveau qui se substituera immédiatement à l'actuel décret 90-675 du 18 juillet 1990.

Ce projet de décret actuellement soumis au visa du Conseil d'Etat a été présenté lors du comité technique paritaire ministériel réuni le 30 septembre 2009.

Ce texte fondateur modernise sensiblement :

- l'évaluation des personnels d'inspection dans le cadre précité de la circulaire relative aux missions ;
- et également les modalités juridiques de l'accès par la promotion à la hors classe de ces deux corps.

En ce qui concerne l'évaluation de ces cadres indispensables du système éducatif, j'ai demandé à mes services de préparer de nouveaux modèles de dossiers d'évaluation se fondant sur l'évolution nécessaire des missions d'inspection. Ces documents vous seront adressés concomitamment à la parution du nouveau décret qui établira les jalons de la politique de gestion des ressources humaines que je mets en place pour l'ensemble des personnels de notre administration et en particulier pour son encadrement supérieur.



2 / 2

Du fait de la publication tardive du décret statutaire, j'ai demandé à mes services de revoir le calendrier des opérations de promotion des corps d'inspection. En effet, les nouvelles conditions réglementaires modifient en profondeur :

- les modalités techniques de l'évaluation des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ;
- la condition d'ancienneté nécessaire pour accéder à la hors classe pour les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR).

Vous disposerez en conséquence d'un délai de deux mois à parution du nouveau texte pour évaluer les personnels promouvables et le cas échéant réunir les commissions administratives paritaires académiques pour les IEN.

Les nouveaux documents d'évaluation pour les deux corps, mis à votre disposition, devront être transmis vers mes services pour la première semaine du mois de mars 2010. Je réunirai les commissions administratives paritaires nationales, concernées par les promotions au titre de l'année 2010, au tout début du mois d'avril 2010.

J'ai demandé à mes services de vous accorder toute leur attention dans cette mutation indispensable de la gestion des ressources humaines de notre administration

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DE L'ENCADREMENT



Roger CHUDEAU